



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ANVAR

Question écrite n° 65596

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre de la recherche et de l'espace de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de l'enquete actuellement realisee a propos des activites de l'Anvar, enquete tendant a en apprecier l'efficacite. (La Lettre de l'Expansion, 9 novembre 1992, no 1131).

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire fait sans doute allusion aux verifications exercees actuellement par la Cour des comptes sur les comptes et la gestion de l'Anvar. En tant qu'etablissement public de l'Etat a caractere industriel et commercial dote d'un agent comptable, l'Anvar est en effet soumis aux dispositions prevues dans le reglement general sur la comptabilite publique. En application de ce reglement, les comptes de l'agent comptable sont directement juges par la Cour. La Haute Juridiction est egalement habilee a formuler des observations et des suggestions d'amelioration ou de reforme portant sur la gestion de ces etablissements. C'est dans ce cadre que la Cour exerce cette annee un controle sur les exercices 1987 a 1990, tout comme elle l'avait fait en 1987 sur les exercices 1983 a 1986. La Cour, cette fois, a organise son controle selon deux axes principaux : le controle juridictionnel sur les comptes de l'Anvar ; le controle administratif, qui porte principalement sur la gestion des aides et sur les missions de l'Anvar. Il est difficile d'indiquer les echeances de l'enquete en cours, la Cour des comptes fixant elle-meme les delais du controle et la date de la procedure contradictoire qui fait suite a son rapport.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65596

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche et espace

Ministère attributaire : recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5716